



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 612

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DE LA MEROISE A LESPESSSES
(62500) - DEPÔT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay va réaliser les travaux de création de la zone d'expansion de crue de la Méroise sur la commune de Lespesses,

Considérant qu'il convient d'exhausser et d'affouiller le sol au droit des parcelles ZD31 et ZD32,

Considérant que l'ouvrage prévu est localisé dans le périmètre de la commune de Lespesses,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au code de l'Urbanisme, de déposer une déclaration préalable relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de déclaration préalable sur les parcelles ZD31 ZD32 sur la commune de Lespesses pour réaliser les travaux de création de la zone d'expansion de crue de la Méroise à Lespesses et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond